

FAQ AAP

STUDIOS-MÉDIAS POUR VALORISER LES ÉCO-DÉLÉGUÉS

Version du 17.03

Quelle est la date de dépôt des dossiers ?

La date de dépôt maximum pour les dossiers de candidature pour l'AAP « Studios-médias pour valoriser les éco-délégués » **est le 15 septembre 2020**. Les dossiers complets seront transmis **au responsable du projet à la DNE et en copie à l'adresse appels-a-projets-dne@education.gouv.fr**

A partir de quand peut-on engager les dépenses liées au projet ?

Aucune dépense ne peut être engagée avant que la convention avec la collectivité territoriale ne soit signée. La signature du COPIL INEE doit attester au préalable de la sélection du dossier de candidature.

Les collèges privés sous contrat sont-ils concernés par cet appel à projets ?

Oui les collèges privés sous contrat **peuvent bénéficier de financement** dans le cadre de cet AAP.

Est-ce que les collèges ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre des précédents AAP de l'action INEE sont éligibles ?

Oui, le présent appel à projets se tient en complément non exclusif des précédents.

Sur quelle base le montant de la subvention est-il calculé ?

Dans le cadre du projet global, la **subvention de l'État couvre 50 %** de la dépense engagée pour chaque collège et est **plafonnée à 2 500 €** pour chacun d'entre eux. Pour être éligible, la dépense engagée pour le projet global pour chaque collège devra s'élever **a minima à 3 000 €** (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 1 500 €). La prise en charge de l'État s'élève à 100 % pour les établissements sans collectivité de rattachement.

Le coût total du projet peut-il dépasser les 5 000 € ?

Oui, mais la **subvention** de l'Etat est **plafonnée à 2500 €** sauf pour les établissements sans collectivité de rattachement.

Les écoles primaires et les lycées sont-ils éligibles à ce projet ?

Les écoles primaires ne pas répondre directement à l'appel à projets mais pourront en revanche utiliser les équipements sous-réserve d'être intégrées dans le projet d'un collège.

Les montants indiqués dans l'appel à projets sont-ils TTC ou HT ?

Tous les montants indiqués sont TTC. Pour information la collectivité ne récupère pas de compensation de la TVA sur les subventions d'État.

Les travaux de mise en conformité des installations électriques et internet peuvent-ils faire l'objet de subvention ?

Non, **les travaux liés à l'infrastructure de type câblage ne peuvent pas être pris en compte** dans le budget du dossier de candidature.

Quels équipements peuvent rentrer dans le cadre du projet ?

- Des **équipements numériques du studio-média (Web TV)** pour la captation images et sons, le montage, l'éditorialisation pour couvrir les situations de tournage.
- Des équipements **nécessaires à la qualité attendue pour un studio-média** (avec Web TV).
- Des équipements numériques **nécessaires à l'usage dans les écoles de secteur le cas échéant.**

Un projet de WebRadio peut-il être envisagé ?

Non, l'AAP se concentre sur une WebTV cependant un équipement hybride permettant de réaliser également une WebRadio peut-être envisagé.

Le réseau d'ambassadeurs : qui seront-ils ? Combien par établissement ? Où sera établi ce réseau ? Qui l'animera ? Quelles activités seront demandées aux ambassadeurs ?

La nature, les modes de fonctionnement et d'organisation du réseau d'ambassadeurs doivent justement **être spécifiés lors de la rédaction du projet pédagogique.** Sachant que ce réseau d'ambassadeurs de l'EMI **doit pouvoir apporter un appui aux actions des éco-délégués et favoriser l'association des écoles du secteur dans les projets.**

Le coût de l'accompagnement et de la prise en main de l'outil est-il inclus dans la subvention ?

Les kits comprenant l'outil et sa prise en main sont recevables. Dans ce cadre précis la réponse est oui.

Il a-t-il des préconisations concernant les modalités d'hébergement des contenus ?

L'accès à un espace de stockage vidéo suffisant est demandé. Les solutions d'hébergement locales seront privilégiées.

D'autres subventions sont-elles cumulables pour financer le projet ?

D'autres subventions sont éventuellement cumulables pour financer le projet, il **appartient cependant aux collectivités de vérifier dans les règlements** de ces dernières cette possibilité (il est par exemple souvent impossible de cumuler deux subventions provenant de l'État pour financer un même projet).

Les coûts mentionnés dans la convention peuvent-ils être différents de ceux du dossier de candidature ?

Les montants indiqués dans la convention doivent être en cohérence avec ceux du dossier de candidature.

La subvention de l'État ne pourra être supérieure à celle demandée dans le dossier.

Quels liens avec le Clemi ?

Au niveau national le CLEMI est informé de la démarche.

Nous vous encourageons à prendre contact avec les coordonnateurs académique du CLEMI

(<https://www.clemi.fr/fr/contactsacademies.html>).